

Bruxelles, le 2 novembre 2021

Annexe 2 à la communication NBB_2021_23

Annexe 2

Liste des rapports à déposer sur eCorporate par les commissaires agréés

Sauf mention contraire, les tableaux ci-dessous concernent
les documents attendus au cours de l'année 2022
et se rapportant à l'exercice comptable 2021

I. Rapports attendus du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance et de réassurance de droit belge¹

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour
Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques Solvabilité II au 30 juin 2022	4 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 1 ^{er} septembre 2022 ²	Annuelle
Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques Solvabilité II au 31 décembre 2021	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.3.	Rapport à l'assemblée générale ordinaire	3 semaines avant l'assemblée générale	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit ³	30 septembre 2022	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne (Circulaire sur la Mission de collaboration des commissaires agréés, points C, IX, et B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.10.	Déclaration annuelle en matière de mécanismes particuliers	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle

1 S'agissant du reporting attendu du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance visée à l'article 276 de la Loi de contrôle assurance, le commissaire en question est invité à prendre contact avec la Banque.

2 Une approche en deux phases est autorisée : *early warning signal* le 1^{er} septembre et transmission du rapport complet deux semaines plus tard.

3 La Banque s'attend à ce que le plan d'audit soit soumis avant de procéder à la révision des états périodiques et en tout état de cause neuf mois après le début de l'exercice auquel il se rapporte.

II. Rapports attendus du commissaire agréé de l'entité responsable d'un groupe d'assurance et de réassurance de droit belge⁴

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour
Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques Solvabilité II du groupe au 30 juin 2022	4 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 13 octobre 2022	Annuelle
Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques Solvabilité II du groupe au 31 décembre 2021	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises 1 ^{er} juillet 2022	Annuelle
Com.3.	Rapport à l'assemblée générale ordinaire entité responsable du groupe	3 semaines avant l'assemblée générale de l'entité responsable du groupe	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit ⁵	30 septembre 2022	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit de l'entité responsable du groupe	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 1 ^{er} juillet 2022	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 1 ^{er} juillet 2022	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne groupe (Circulaire NBB_2017_20, points C, IX et B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 1 ^{er} juillet 2022	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne groupe	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 1 ^{er} juillet 2022	Annuelle

⁴ Cf. la définition d'« entité responsable du groupe » reprise dans la circulaire couple système de gouvernance.

⁵ Voir note de bas de page 3.

III. Rapports attendus du commissaire agréé des entreprises d'assurance soumises à un régime particulier en raison de leur taille (art. 276 de la Loi de contrôle assurance)⁶

N°	Rapport	Date de collecte	Mise à jour
Com.3.	Rapport à l'assemblée générale ordinaire	3 semaines avant l'assemblée générale ordinaire	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.9.	Rapport circonstancié « Article 4 Directive »	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle
Com.10.	Déclaration annuelle en matière de mécanismes particuliers	6 semaines après la date de collecte pour les entreprises : 20 mai 2022	Annuelle

6 Les entreprises visées à l'article 275 de la Loi de contrôle assurance entreprises entièrement réassurées) et à l'article 294 la même loi (entreprises locales d'assurance) sont dispensées de tout reporting systématique. Elles doivent cependant communiquer d'initiative les éléments susceptibles de conduire au non-respect des conditions d'inscription (art. 275, § 3, alinéa 3 et art. 299, § 1^{er}, alinéa 3).

Par ailleurs, les reportings groupe sont également théoriquement applicables aux entreprises visées à l'article 276 de la Loi de contrôle assurance. De facto, aucune entreprise visée à l'article 276 ne fait actuellement partie d'un groupe d'assurance. Si la situation devait se présenter, l'entreprise en question est invitée à prendre contact avec la Banque.